



Relevé de décision du conseil municipal
Séance du 06 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 06(six) Juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Simon Barlet, Emilie Crepel-Barlet, Steven Jacquin, Stéphane Lamiral, Julie Badin-Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent, Fabien Elie.

Date d'envoi de la convocation : deux Juillet deux mille vingt.

Ordre du Jour :

- Droit de préemption renforcé,
- Bornage Chemin de l'éculier,
- Budget 'Ecole numérique',
- Travaux chemin du Verney,
- Achat groupé d'électricité,
- Coupes Forêt communale,
- Affaires diverses.

1- Droit de préemption renforcé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'article 211-1 du Code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimités par ce plan. Cette possibilité doit être confirmée lors de l'approbation d'un nouveau PLU.

L'article L210-1 du Code de l'urbanisme indique que le droit de préemption permet à la Commune de préempter certains biens fonciers ou immobiliers à l'occasion de leur mise en vente par les propriétaires. Le DPU peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain est donc un outil foncier qui permet à la commune de mettre en œuvre la politique d'aménagement qu'elle a définie à travers son document d'urbanisme. Il lui permet de constituer des réserves foncières qui facilitent la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement portées par la commune dans le cadre des objectifs définis dans le PLU, notamment en matière de mise en œuvre du projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, de production diversifiée de logements, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, de constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées et d'accueil d'activités économiques artisanales et agricoles.

Comme le prévoyait déjà la délibération 2019-02-06 du 25 février 2019, il a été proposé d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines zones « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 15 octobre 2018. Il est rappelé que ce droit de préemption n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement (article 211-4 c du Code de l'Urbanisme),

- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires (article L. 211-4 b du code de l'urbanisme) ;

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai (application de l'article 211-4 a du code de l'urbanisme).

Il est donc proposé d'instituer **un droit de préemption urbain renforcé** applicable sur les zones urbaines(U) et d'urbanisation futures (AU). Il permet ainsi d'étendre le droit de préemption à l'ensemble des aliénations réalisées sur ces zones, certaines en étant exclues dans le droit de préemption urbain simple telles que sur les immeubles bâtis de moins de 4 ans ou les copropriétés dont le règlement a moins de 10 ans.

Vu la délibération 2018-10-01 du 15 octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de Jongieux,

Vu les articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-02-06 du 25 février 2019,

Considérant l'intérêt de préserver le caractère du site inscrit de Jongieux, de favoriser notamment le développement des OAP programmées au plan local d'urbanisme adopté le 15/10/2018, de développer et d'optimiser au mieux le tissu urbain actuel sur l'ensemble des zones urbaines zones « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 15 octobre 2018. de la Commune de Jongieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE d'instituer **un droit de préemption urbain renforcé** sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU approuvé le 15 octobre 2018,

- RAPPELLE qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

- DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans les rubriques 'Annonces légales' des deux journaux 'La Vie Nouvelle ' et 'l'Essor Savoyard' dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme,

- DIT que cette délibération complète la délibération n°2019-02-06 du 25 février 2019, -

2- Bornage et échange Chemin de l'Eculier:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la requête de Monsieur Sylvain CHEVALLIER visant à

supprimer une partie du chemin rural de l'Eculier non utilisé depuis de nombreuses années (plus de soixante dix ans), avec cession et régularisation de la nouvelle emprise du chemin progressivement utilisé sur les parcelles cadastrées section A, n° 567 - 568 et B, n° 412 - 413 - 415, appartenant aux consorts CHEVALLIER, Monsieur Hubert ROUQUILLE et aux consorts BARLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'un échange entre cette portion de chemin rural et l'emprise du chemin utilisé, que les consorts BARLET, Hubert ROUQUILLE et les consorts CHEVALLIER céderont par détachement partiel de leurs parcelles (B 567 pour M. CHEVALLIER, B 412 et B 413 pour les Consorts BARLET et B 415 pour M. ROUQUILLE).

- de mandater le cabinet SARL GSM Géomètres à Belley pour effectuer les travaux préalables conformément au devis établi le 11/10/2019 et d'en assurer le règlement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents notariés liés à cet échange et d'en assurer le règlement.

3- Budget école numérique:

Il est rappelé que la Directrice de l'école a travaillé sur un projet « école numérique » consistant en l'achat de matériel en partie financé par l'Etat. En 2019, la Commune avait investi la somme de 2000 € pour une subvention de l'Etat identique. Il est proposé d'approuver le projet école numérique et d'établir le montant de la participation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe le projet école numérique et de fixer le montant de la participation de la Commune à 2000€ (deux mille euros).

4- Travaux Chemin du Verney:

Il a bien été constaté que le tuyau de 600mm de diamètre était bouché à hauteur d'environ 90%. Lionel Perraud propose deux possibilités, à savoir un débouchage à haute pression du tuyau avec la SCAVI sans garantie de succès ou un remplacement total de l'installation actuelle bien plus coûteuse. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de tester un débouchage à haute pression avant d'envisager la deuxième hypothèse.

5- Achat groupé d'électricité:

Le syndicat départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a mis en place depuis 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés, dont il est coordonnateur et pour lequel la commune avait répondu positivement au questionnaire de manifestation d'intérêt transmis dans le cadre du lancement d'une nouvelle campagne d'adhésion. Ainsi, Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes pour les besoins propres à la Commune, en autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Lionel présente les avantages et inconvénients de cette adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de ne pas adhérer à ce groupement de commandes pour les besoins propres à la Commune, et ne pas autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

6- Coupe Forêt Communale :

L'ONF a transmis à la mairie l'état d'assiette des coupes 2021 pour la forêt communale. La proposition supprime les coupes de bois prévues les années antérieures (cf. docs joints). Il est proposé d'approuver la proposition de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de l'ONF.

Affaires diverses : - Un tour des différentes commissions est effectué.

- **Commission eau-assainissement :**

- Daniel Vincent informe l'assemblée que la réunion de présentation de l'étude de Profils Etude concernant l'assainissement a bien eu lieu le 1^{er} juillet et présente les différentes solutions proposées. La société se propose de nous accompagner dans notre démarche. L'agence de l'eau pourrait financer en partie une partie du projet de la commune impliquant une prise de décision rapide. Par ailleurs, une réunion avec l'ASA reste à fixer pour compléter la première visite déjà réalisée du côté de Billième des travaux réalisés et à venir.

Daniel Barlet informe l'assemblée que la maison située en bout de chemin a été inondée et propose de régler les problèmes d'écoulement par un curage des fossés dans cette zone.

- **Commission urbanisme-voirie**

- Lionel Perraud informe le conseil qu'une visite des voiries est en cours pour identifier les points sensibles et prévoir les budgets à allouer pour ces travaux.

- **Commission scolaire**

- Emilie Crepel-Barlet informe l'assemblée de la liste d'achat et des travaux établie par la maîtresse pour la rentrée scolaire. Elle rappelle que la maîtresse souhaiterait un espace de stockage de livres supplémentaire à l'école qui pourrait être trouvé grâce à l'achat de nouveaux meubles. Les achats définitifs seront réalisés après mi-Août.
- En parallèle, Stéphane Lamiral a rencontré le personnel du périscolaire afin de travailler sur une optimisation de l'organisation de l'équipe pour la rentrée scolaire.

- **Commission sociale**

- Christian Barlet indique que la commission a rencontré l'équipe précédente pour prendre connaissance des points sensibles sur la commune. Une vigilance particulière doit être conduite pour les personnes âgées et doit figurer dans le plan communal de sauvegarde qui sera remis à jour dans les meilleurs délais. La partie administrative des dossiers d'aide sociale étant traitée au niveau intercommunal, la commission rencontrera les interlocuteurs de la CCAS.

- **Commission communication**

- Julie Badin-Lecourt propose à l'assemblée d'envisager de publier un premier bulletin en Septembre.
- Julie Badin-Lecourt et Fabien Elie émettent le besoin d'organiser un tour de la commune en de réaliser des nouvelles photos. Daniel Vincent se propose de conduire cette visite.

- **Commission finances**

- Stéphane Lamiral indique qu'une présentation sur la situation financière de la commune se fera en deuxième quinzaine de septembre

- **Jeunesse :**

- Didier Padey informe le conseil, avoir rencontré certains jeunes(15-20ans) souhaitant un city stade sur la commune.

- **Divers**

- Simon Barlet informe l'assemblée que l'ACCA souhaiterait une convention avec la commune pour une exclusivité de chasse sur les terrains communaux.
- Fabien Elie soumet l'idée d'acheter un broyeur communal que la commune pourrait louer aux habitants, l'objectifs étant d'éviter les feux de déchets.
- Fabien Elie propose de travailler sur les panneaux d'entrée de Jongieux de part et d'autre qui ne sont pas conformes.
- Steven Jacquin propose à l'assemblée de balayer les routes communales de la commune qui n'ont pas été nettoyées depuis plusieurs années.

La séance est levée à 22h.

<p>PROCHAINE SEANCE LE 10 JUILLET à 19h00 pour la désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales</p>
--

Le compte-rendu est consultable en mairie.